

Michel Badaire Commissaire Enquêteur



## Département du LOIRET

### Communauté de Communes des portes de SOLOGNE

#### Commune d'ARDON

#### Enquête Publique Unique relative à :

**La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.**

**La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.**

## **CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Avis permis de construire – page 6  
Avis mise en compatibilité du PLU – page 7**

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Conclusions et avis

Le porteur du projet est GDSOL50 rue Etienne Marcel à Paris, dont l'activité principale est le développement, le financement et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Cette enquête publique unique porte sur la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon ainsi que la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Il s'agit de l'installation et de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur une surface close, au lieu-dit « le Clou » à ARDON, avec création des équipements afférents.

Au niveau environnemental, c'est une implantation, sur un terrain où il n'y a pas d'activité agricole depuis de nombreuses années.

Surface de terrains concernée : 48 hectares, pour l'implantation de 20 hectares de panneaux photovoltaïques, de 12 postes de transformation et d'une clôture avec portails d'accès.

La commune voisine de Saint Cyr en Val a émis un avis défavorable.

Ont été déposées 13 contributions sur les registres, papier ou numérique dont 6 clairement défavorables.

L'enquête a été close le **lundi 29 juillet 2024**, la mention correspondante a été portée sur les registres d'observation de l'enquête.

Un procès-verbal des observations a été remis au demandeur le vendredi 2 août 2024.

Suite à l'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, Michel Benoit, son suppléant a été amené à terminer la procédure. Une prolongation de l'enquête a été décidée jusqu'au lundi 29 juillet et l'information légale a été parfaitement réalisée, des personnes sont venues déposer des observations lors de la dernière permanence complémentaire.

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Conclusions et avis

## Conclusions

Le dossier mis à la disposition du public est détaillé et clair.

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales en vigueur, sans incident dans des conditions matérielles satisfaisantes.

La publicité répond aux dispositions réglementaires.

Les engagements pris par le maître d'ouvrage démontrent sa volonté de respecter les contraintes environnementales.

L'étude d'impact montre la bonne prise en compte des enjeux environnementaux ;

J'estime que ce projet de création sur la commune d'Ardon correspond aux objectifs nationaux, il s'inscrit bien dans un contexte mondial de lutte contre les gaz à effet de serre.

L'accord de Paris de 2015 ratifié par tous les pays de l'Union Européenne et par au moins 55 pays, présente un plan d'action visant à limiter le réchauffement planétaire. Dans ce cadre et en France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019, vise la neutralité carbone de la France en 2050 et se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030.

Les centrales photovoltaïques présentent un intérêt collectif parce qu'elles produisent de l'énergie renvoyée sur le réseau public. La production d'électricité peut être considérée comme une mission de service public dont dépend la sécurité d'approvisionnement national au sens de l'article L.121-1 du code de l'énergie.

La chambre d'Agriculture, regrette que ce projet ne permette pas de pérenniser une exploitation agricole. L'opposition des riverains aurait été bien plus vive car pour permettre une installation d'élevage sous les panneaux, il aurait fallu installer des panneaux à une plus grande hauteur donc bien plus visibles depuis les habitations, cela aurait été encore moins accepté pas les riverains.

Sur 13 observations déposées, 6 avis, dont des pétitions, sont clairement défavorables et concernent principalement, le bruit, la visibilité, la circulation de la faune voire le recul des panneaux.

Concernant le bruit, généré par les équipements, ce type de transformateur est installé sans problème dans des immeubles d'habitations. Dans le cas présent, la grille d'aération doit être installée à l'opposé des habitats et en cas extrême il existe aussi des transformateurs à faible émission sonore.

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Conclusions et avis

Afin d'obtenir rapidement une protection visuelle depuis le lotissement, il conviendra de réaliser au plus tôt la plantation de haies. Immédiatement après la pose de la clôture, sinon le grand gibier ne manquera pas de venir « déguster » ces fraîches plantations.

La délibération du conseil municipal de saint Cyr en val aboutit à un avis défavorable compréhensible dans la mesure où il y a un sentiment de saturation des équipements, photovoltaïques, carrières, voies de circulation dans son secteur. Plusieurs carrières en cours d'exploitation et la route départementale RD321 sont des sources de nuisances sonores de niveau bien plus élevé. Cette centrale photovoltaïque n'émettra aucune nuisance sonore sur les habitations les plus proches. Les haies devront être parfaitement entretenues, tout comme le terrain pour éviter les risques d'incendie.

Ce projet, masqué, impactera peu le cadre de vie, et ne défigurera pas le paysage proche. Je comprends cette crainte et ce souci de préserver le cadre de vie. Cette centrale solaire aura un impact limité, bien inférieur à des éoliennes ou une usine de production de méthane à partir de bio déchets. Cette grande parcelle aurait pu susciter bien d'autres convoitises. Une centrale photovoltaïque au sol est bien moins impactante visuellement que des éoliennes ou une centrale biogaz. Ce vaste terrain non cultivé qui a une faible qualité agronomique est convoité. Il aurait pu amener bien d'autres projets plus contraignants pour le voisinage.

Aucun risque majeur n'est identifié, il conviendra de veiller à un entretien rigoureux pour éviter tous les risques d'incendie.

En phase d'exploitation, la fréquentation de la centrale sera limitée aux opérations d'entretien et de maintenance, soit uniquement quelques interventions par an. Les intervenants stationneront dans l'enceinte du parc. De plus, des entrées ont été rajoutées et pourront être utilisées lors de ces opérations de maintenance. Il n'y a pas de crainte de dépréciation immobilière, la commune d'Ardon constitue un environnement agréable, dont les habitations de la « petite Mérie » il convient de préserver au maximum ce cadre de vie champêtre de qualité.

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Conclusions et avis

## **Demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.**

### **Avis du commissaire enquêteur**

- Le projet respecte les critères de la doctrine sur les installations photovoltaïque au sol dans le Loiret du CDPENAF.
- Le projet est compatible avec le SCOT et le PADD.
- La parcelle B163 est un vif sujet d'inquiétudes par la dégradation d'un habitat naturel défiguré à proximité immédiate du parc des Dolines, voir la réserve.
- Le site étant clôturé, l'intervention humaine et la malveillance sont écartés.
- Le projet tel qu'il est soumis à enquête publique, respecte l'environnement et présente un intérêt indéniable pour la production d'énergie renouvelable, et le développement économique dans une perspective de développement durable dans le respect de l'environnement.
- L'ensemble des panneaux est homogène et n'amène pas d'encerclement d'habitations.
- Je note positivement le maintien de corridors verts de communication non clos, préservant les chênes du bois du Clos, côté est, afin de maintenir la biodiversité et permettre la libre circulation des animaux. La circulation de la petite et moyenne faune est bien prise en compte.
- J'estime que la contrainte visuelle sera limitée, les panneaux étant à une à une hauteur de 2,70 mètres bien inférieure à la hauteur des haies qui, étant de 4 mètres, constitueront un écran visuel efficace.

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Conclusions et avis

## **J'é mets une réserve**

**Reprendre l'intégration paysagère sur la parcelle B163 afin de limiter les impacts visuels pour le voisinage face au parc des « Dolines ».**

**Sur la base de tous ces éléments, j'é mets un AVIS FAVORABLE**

**A la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon, Communauté de Communes des portes de SOLOGNE.**

Le Commissaire Enquêteur



Michel BADAIRE

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Conclusions et avis

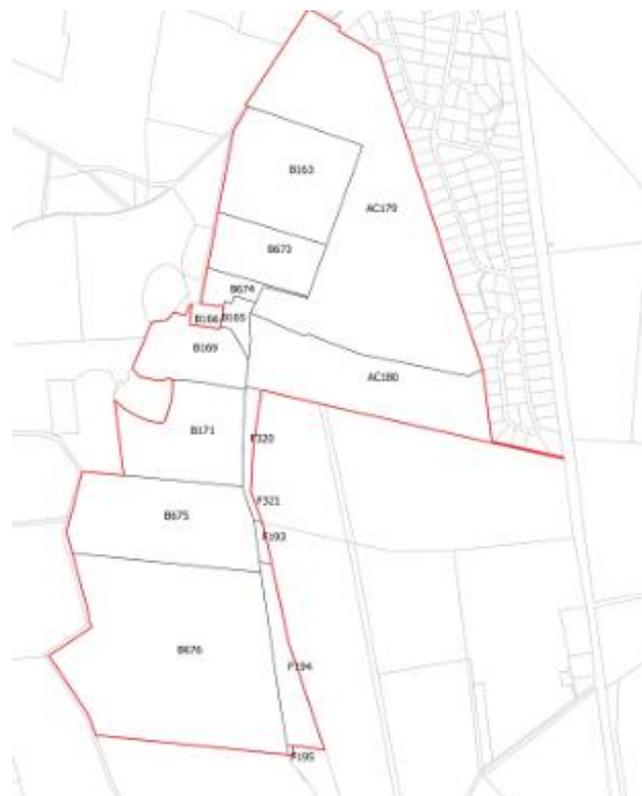
## Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

### Avis du commissaire enquêteur

Mise en compatibilité du PLU. Il est important de valider la mise en compatibilité du PLU afin de permettre la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon, Communauté de Communes des portes de SOLOGNE.

Lors de la séance du 24 Mai 2022, l'extrait des délibérations du Conseil Communautaire a décidé :

- D'implanter le projet au lieu-dit « Le Clou », sur les parcelles cadastrées B163, B673, B674, B165, B169, B171, B675 et B676. • AD508, AD271, AD275 partie, AD286 pour 10ha Les terrains sont actuellement classés en zone A du PLU de la commune d'Ardon.
- Un classement des terrains dans un secteur de la zone N portant la mention « pv » (Npv) est donc envisagé dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Ardon.



La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Conclusions et avis

- Le plan ci-dessus montre que l'utilisation de la surface est cohérente avec la typologie de la parcelle.
- Au niveau environnemental, l'implantation se situe sur un terrain où il n'y a pas d'activité agricole depuis de nombreuses années.
- La demande de modification du PLU n'a pas apporté la moindre observation.
- Le projet est compatible avec le SCOT et le PADD.

**Le projet de modification du PLU est parfaitement homogène avec la création de la centrale photovoltaïque.**

**Sur la base de tous ces éléments, j'émet un AVIS FAVORABLE**

**A la demande de mise en compatibilité du PLU d'Ardon, Communauté de Communes des portes de SOLOGNE.**

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne, à Orléans le vendredi 30 aout 2024.

Le Commissaire Enquêteur



Michel BADAIRE

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Conclusions et avis